



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	22
Représentés	7

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire vingt-huit mars deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. J. LEVI VALENSI, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. MARTIN, C. FREMY, M. SOONEKINDT, S. ROCHEZ, C. BARRIERE, G. BESSE.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par D. BARBIER, Y. FALCHI représenté par L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI représenté par J. GERARD, D. PETIT représenté par M. CATELIN, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M.L. VOLAND, J. PRUNARET représenté par G. BESSE.

N° 2024-025

G. SORBA a été élu secrétaire.

Vote des taux des  
taxes communales  
2024

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024,  
Considérant la loi de finances pour 2024, qui a revalorisé les bases de taxes locales de +3,9% pour les locaux,  
Considérant la Commission finances en date du 3 avril 2024 au cours de laquelle ont été étudiés le CFU 2023 et le projet de BP 2024 de la commune, ainsi que l'évolution éventuelle des taux d'imposition locales pour 2024.

Ces dernières années, la Municipalité a très peu fait évoluer les taux.

	2011	2016	2022 *	2023
Taux taxes Habitation	14,40%	14,70%	0%	15,50%**
Taux taxe Foncière bâti	21,35%	21,90%	36,95%	38,95% ***
Taux taxe Foncière non bâti	38,25%	39,00%	39,00%	39,00%

\* Entre 2020 et 2022, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les communes ont perdu la recette de TH et ont reçu la part de TF des Départements. Ainsi malgré un passage du taux de TF de 21,90% à 36,95%, notre commune n'a pas augmenté ses taux.

\*\* En 2023, les communes ont a pu taxer à la TH les logements vacants et les résidences secondaires.

\*\*\* Il a été décidé en 2023 d'augmenter les taux d'imposition pour tenir compte des coûts de fonctionnement du nouveau gymnase, pour encaisser la forte inflation, et pour financer les investissements importants en cours.

### Taxe d'habitation

Il est proposé de faire évoluer uniquement la Taxe d'habitation, qui ne s'applique désormais plus que sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants.

	Bases 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits 2024
Taux taxe Foncière bâti	8.001.000	38,95%	38,95%	3.116.390
Taux taxe Foncière non bâti	135.700	41,11%	41,11%	55.786
Taxe d'habitation	756.200	15,50%	15,89%	120.160
				<b>3.292.336</b>

Compensations	45.688
Coefficient correcteur	222.886

TOTAL	<b>3.560.910</b>
-------	------------------

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

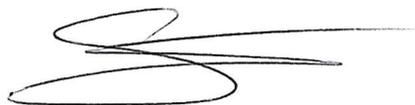
..... **DECIDE :**

- De voter les taux de taxes locales 2024 et les produits prévisionnels des impôts locaux 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume SORBA



Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
J. LEVI VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2024  
Affiché le : 17 AVR. 2024